

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet à vingt heure et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Rimbault Thierry, maire.

Etaient présents : Loubet Michel, Rimbault Thierry, Raynaud Christian, Dovigo Gérard, Durand Sylvie, Cormary Christophe, Combes Pascal, Maillé Avizou Marlène

Était absent : Gimenez Jennifer, Dehaye Stéphane, Crapoulet Marie, excusés

Secrétaire de séance : Combes Pascal

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024
- Versement d'un forfait de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique O.G.E.C. De Bon Sauveur à Albi
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn pour l'achat d'électricité et/ou de gaz naturel et de services en matière d'efficacité énergétique
- Subvention pour l'école des Fournials
- Intégration du centre bourg de Réalmont dans le périmètre d'action du syndicat du Dadou
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Questions diverses

Séance du Conseil Municipal
Du 1^{er} juillet 2024

Approbation du procès verbale du conseil municipal du 9 avril 2024

Le procès-verbal de la dernière séance du 9 avril 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

D2024-17 Versement d'un forfait de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique O.G.E.C. De Bon Sauveur à Albi

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L422-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'établissement privé du premier degré sous contrat d'association dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même des capacités d'accueil nécessaires.

Le cas se présente pour 1 enfant de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur à Albi.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil sans que ce montant ne puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

- Vu l'article L422-5-1 du code l'éducation,
- Considérant la scolarisation d'un élève à l'école Bon Sauveur d'Albi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement d'un forfait communal de 500 € à l'OGEC de l'école du Bon Sauveur d'Albi,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6558 du budget primitif pour l'année 2024.

D2024-18 Adhésion au groupement de commandes porté par le SDET de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gars, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Montfa, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Montfa sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Montfa au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montfa et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montfa.

D2024-19 Subvention pour l'association des parents d'élèves de l'école des Fournials

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que l'association des parents d'élèves de l'école des Fournials a sollicité la mairie pour un lot pour le loto de l'école.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 200 euros.

D2024-20 Demande de la communauté de communes Centre Tarn pour l'intégration du centre bourg de Réalmont au périmètre d'Action du Syndicat du Dadou

Vu la demande d'extension du périmètre d'intervention du syndicat à l'ensemble du territoire de la commune de Réalmont formulée par la Communauté de Communes Centre Tarn et plus précisément l'intégration du Centre Bourgeois de Réalmont, par délibération n°2023-118 du 19 décembre 2023 ;

Vu la transmission des éléments nécessaires à l'étude de cette demande d'adhésion ;

Considérant qu'intégrer le Bourg de Réalmont semble cohérent au vu de sa situation géographique, de la concentration du réseau AEP et des comptes financiers transmis par la Communauté de Communes Centre Tarn ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

- D'approuver la demande d'extension du périmètre d'intervention du Syndicat par l'adhésion du Centre Bourg de Réalmont, formulée par la Communauté des Communes Centre Tarn ;

D2024-21 Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la modification des horaires de la garderie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Après avoir entendu le Maire dans ses explication complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil :

- décide de porter à compter du 1^{er} septembre 2024, de 20 heures à 22 heures le temps hebdomadaire annualisé de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suivent les signatures :

Le maire, Thierry Raimbault

Le secrétaire de séance, Pascal Combes